

Les actions en milieu de travail (AMT) pour une meilleure politique de santé au travail

L'action en milieu de travail permet à l'équipe Médecine préventive d'être au cœur des problématiques de santé et sécurité des collectivités territoriales.

- ⌚ Amélioration des conditions de vie et de travail ;
- ⌚ Évaluation des risques professionnels ;
- ⌚ Protection contre les nuisances et les risques d'accidents ou de maladies professionnelles ;
- ⌚ Adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, notamment pour favoriser le maintien dans l'emploi ;
- ⌚ Hygiène générale des locaux de service et des restaurants administratifs ;
- ⌚ Information sanitaire
- ⌚ Participation aux réunions préparatoires de maintien dans l'emploi avant séances du Conseil médical en formation restreinte
- ⌚ Participation pour consultation lors des réunions CST et F3SCT

Tarif

Contribution annuelle de 0,42% de la masse salariale.

Comment nous contacter ?

☎ 04 67 04 31 36 | ✉ medecinepreventive@cdg34.fr



Vos obligations

Les employeurs territoriaux sont chargés de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le pôle Médecine préventive du CDG 34 permet à toutes les collectivités et établissements adhérents de répondre à cette obligation.

Une mission de prévention globale

Le pôle Médecine préventive du CDG 34 a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.

Ainsi il conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants pour préserver la santé face aux risques professionnels grâce au suivi médical et aux actions sur le milieu du travail.

L'absentéisme professionnel représente un défi majeur pour les collectivités et établissements publics, impactant à la fois leur efficacité opérationnelle et leur équilibre financier. Le défi est de taille : préserver la santé des agents au travail tout en assurant la continuité des services publics.

Nos missions visent à prévenir l'absence, donc la réduire au travers des éléments suivants :

- ⌚ Améliorer les conditions de vie au travail
- ⌚ Travailler sur la prévention primaire pour réduire ou éviter les risques professionnels et des maladies professionnelles
- ⌚ Sensibiliser à la santé et à la sécurité au travail (port des EPI)
- ⌚ Contribuer au maintien à l'emploi (Coordination préventive du maintien à l'emploi (CPME)).

Une équipe pluridisciplinaire qui œuvre dans le respect du secret médical et de l'intérêt exclusif de la santé

Notre équipe pluridisciplinaire, animée et coordonnée par un médecin du travail, est composée de médecins et infirmiers du travail. Une orientation est possible auprès d'une psychologue du travail, d'un ergonome ou référent handicap.

Le suivi médical des agents

Le suivi médical concerne tous les agents. Il permet de s'assurer de la compatibilité entre l'état de santé des agents et leur poste de travail mais aussi la traçabilité des expositions professionnelles. Il se compose principalement de visites de différentes natures :

Visite d'embauche

- Elle concerne tout nouvel agent et s'effectue au moment de l'embauche.
- Elle donne lieu à la constitution d'un dossier médical de santé au travail.

Visite d'information et de prévention

- Elle s'effectue tous les 2 ans sauf pour les agents soumis à une surveillance médicale particulière.

Visite à la demande

- Elle peut être demandée à tout moment par l'employeur, le médecin traitant ou l'agent.